



Original : anglais

No.: ICC-02/05
Date: 5 avril 2007

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Devant : Mme la juge Akua Kuenyehia, juge président
 M. le juge Claude Jorda
 Mme la juge Sylvia Steiner

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)

Public

Décision portant désignation d'un juge unique

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Andrew Cayley, premier substitut du
Procureur
M. Ade Omofade, substitut du Procureur

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I de la Cour pénale internationale (la « Cour ») ;

VU la « Décision relative à l'assignation de la situation au Darfour (Soudan) à la Chambre préliminaire I » rendue par la Présidence le 21 avril 2005,

VU l'article 39-2-b-iii du Statut de Rome (« le Statut »), en vertu duquel les fonctions de la Chambre préliminaire sont exercées soit par trois juges de la Section préliminaire soit par un seul juge conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve,

VU l'article 57-2-b du Statut, en vertu duquel un seul juge de la Chambre préliminaire peut exercer les fonctions prévues dans le Statut, sauf disposition contraire du Règlement de procédure et de preuve ou décision contraire de la Chambre préliminaire prise à la majorité,

VU la règle 7-1 du Règlement de procédure et de preuve et la norme 47-1 du Règlement de la Cour, en vertu de laquelle la désignation d'un juge unique est fondée sur les critères retenus par la Chambre préliminaire, comprenant l'ancienneté d'âge ainsi que l'expertise des procès pénaux,

ATTENDU qu'à ce stade de la procédure relative à la situation au Darfour, la désignation d'un juge unique permettra à la Chambre de fonctionner de manière appropriée et efficace,

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDE de désigner la juge Akua Kuenyehia comme juge unique de la Chambre préliminaire I pour la situation au Darfour (Soudan) durant la période comprise entre le 5 et le 16 avril 2007 inclus,

DÉCIDE que, sous réserve des dispositions de l'article 57-2-a du Statut, les fonctions de la Chambre préliminaire I concernant la situation au Darfour (Soudan) seront exercées par la juge unique durant la période précitée.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

Mme la juge Akua Kuenyehia
Juge président

M. le juge Claude Jorda

Mme la juge Sylvia Steiner

Jeudi, le 5 avril 2007

La Haye

Pays-Bas